



Assurance tempête xynthia : qu'est-ce qui est couvert ?

Par **cemoibb**, le **03/03/2010 à 11:50**

Bonjour,

Suite à la tempête Xynthia, mon salon de jardin (pourtant bien callé contre le mur), c'est envolé, dans mon jardin.

Résultat : 3 pieds cassés + 1 chaise cassée + 1 fauteuil cassé.

Question : Puis-je saisir mon assurance pour un éventuel dédommagement ?
(Bien que je sois conscient que ce sinistre soit bénin).

Je vous remercie.
B.BENOIT

Par **aie mac**, le **03/03/2010 à 16:54**

bonjour

relisez votre contrat; si la garantie principale (l'incendie) garantit ces biens lorsqu'ils sont à l'extérieur de votre habitation, lors la garantie est due.
sinon (comme c'est probable) non.

Par **cemoibb**, le **03/03/2010 à 17:03**

Bonjour.

Merci de cette réponse ... curieuse !

Je ne vois pas le rapport entre l'assurance tempête et l'assurance ... incendie !
Vous pouvez préciser ?

Je vous remercie.

BB

Par **aie mac**, le **03/03/2010 à 21:25**

cela n'a rien de curieux, c'est la loi.

la garantie tempête est censée couvrir tous les biens qui sont couverts au titre de la garantie incendie, pour répondre aux dispositions de l'article [L122-7 C.Ass](#) qui stipule:

[citation]**Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie** ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, **ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets du vent dû aux tempêtes**, ouragans et cyclones, **sur les biens faisant l'objet de tels contrats**, [...]/[citation]

des procédures ont opposé assurés et assureur sur ce point, certains biens étant exclus contractuellement de la garantie tempête alors qu'ils étaient garantis en incendie (qui est la garantie principale d'un contrat).

[l'arrêt en cassation du 19 octobre 2006 de la deuxième chambre civile](#) a définitivement défini l'étendue de la garantie tempête.

ainsi, dans votre cas, si votre contrat garantit votre mobilier hors de votre domicile en incendie, alors il devra être garanti pour l'évènement tempête.

s'il ne garantit votre mobilier qu'à l'intérieur de votre habitation, alors ne sera pas garanti en tempête celui qui est à l'extérieur.

Par **cemoibb**, le **04/03/2010 à 10:34**

Bonjour.

Je vous remercie de ces explications, beaucoup plus claires.

Je ne savais pas que la garantie tempête était liée à la garantie incendie !

Je vais illico vérifier mon contrat, pour savoir si ma garantie incendie couvre les biens extérieurs (Ce qui m'étonnerai !).

Les assurances prévoient tout ... à leurs avantages !

Merci encore.

B.BENOIT

Par **aie mac**, le **04/03/2010** à **14:25**

[citation]Les assurances prévoient tout ... à leurs avantages !

[/citation]

tsss tsss

relisez l'article que j'ai mis en lien précédemment (L122-7, en gras).

c'est partie du code des assurances.

et les codes comme toutes lois sont écrits par le législateur, pas par les assureurs... ;)